

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2024

Le 28 juin à 20h30

Procès-verbal du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

M. Vincent GAILLOT a donné pouvoir à Mme Vanessa SOBRAL
Mme Claudette ROGER a donné pouvoir à M. Gérard ARRIVAULT
Mme Pascale BAUP

Secrétaire de séance : Vanessa SOBRAL

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- DÉLIBÉRATIONS	Page 3
- INFORMATIONS	Page 15

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienne-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal approuve :

- la suppression de postes d'Adjoint technique à temps non complet de 19,80/35^{ème} et de 8,20/35^{ème}.
- la mise à jour du document unique
- la signature de l'avenant à la convention de participation aux charges du restaurant scolaire de la commune de Tigy

URBANISME

Le Conseil municipal approuve le diagnostic sur l'artificialisation des sols à Vienne-en-Val

FINANCES

Le Conseil municipal :

- adopte la décision modificative n° 1 au budget principal 2024
- approuve la modification du règlement intérieur Accueil Périscolaire-ALSH- Etude- EMJ à partir du 2 septembre 2024
- adopte le Projet Educatif de Territoire
- instaure un régime d'équivalence des heures de travail lors des séjours et des camps
- crée un emploi non permanent d'animateur à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à temps complet et autorise M. le Maire à recruter un contractuel

CULTURE

Le Conseil municipal approuve la modification des tarifs de l'action mosaïque

EAU - ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal :

- fixe les tarifs de l'eau pour les agriculteurs éleveurs
- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif

Prochain conseil : 13 septembre

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision n° 2024/004 portant fixation de tarifs pour l'activité jeunes pour les vacances d'été 2024.

Décision n° 2024/005 portant location du bâtiment de l'ancienne pharmacie.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Fermeture de postes au tableau des effectifs

Suite à la création du poste d'Adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) en date du 1^{er} juin 2024, il convient de supprimer les postes d'Adjoint technique à temps non complet de 19,80/35^{ème} et de 8,20/35^{ème}.

Après saisine du Comité Social Territorial le 13 juin 2024, Il est proposé au conseil municipal de fermer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes fermés
Adjoint technique à temps non complet (19,80/35 ^{ème})	1
Adjoint technique à temps non complet (8,20/35 ^{ème})	1

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la suppression de ces postes

Demande de subvention au titre du CRST

Monsieur le Maire expose que la commune de Vienne-en-Val souhaite aménager des services connexes aux itinéraires avec la création de sanitaires publics et d'une station de gonflage pour vélos.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) auprès du PETR Forêt-Loire-Sologne.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le projet de d'aménagement de services connexes aux itinéraires avec la création de sanitaires publics et d'une station de gonflage pour vélos et le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux de construction et d'aménagement	5 922,95 €	Région CRST	13 491,98 €
Equipement	27 807,00 €	Autres : DETR/DSIL	13 491,98 €
		AUTOFINANCEMENT	6 745,99 €
Total	33 729,95 €	Total	33 729,95 €

sollicite une subvention Région CRST de 13 491,98 € auprès du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, soit 40 % du projet HT et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Mise à jour du document d'évaluation des risques professionnels

Le décret du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, déclare que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan des actions préventives et/ou correctives prioritaires. Le document unique est la transcription écrite des résultats de cette évaluation des risques.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, ce document possède un caractère obligatoire.

Le document unique doit être mis à jour au moins une fois par an.

La version initiale du document unique a été réalisée par un conseiller prévention du Centre de Gestion du Loiret mis à disposition auprès de la collectivité en février 2016. Il a été mis à jour en avril 2021. L'évaluation des risques retranscrite dans ce document unique a été réalisée sur la base d'observations et d'indications relevées par l'Assistant de prévention lors d'entretiens avec un certain nombre d'agents et lors de visites qui se sont déroulés à un instant précis.

L'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- Identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur l'exposition à ces dangers
- Classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leur gravité et de leur fréquence

NIVEAU DE RISQUE (NR)	Signification en terme de plan d'actions
NR < 6 : RISQUE FAIBLE	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
6 ≤ NR < 12 : RISQUE MOYEN	Ce niveau de risque implique UNE ACTION, au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque.
NR ≥ 12 : RISQUE FORT	Ce niveau de risque implique UNE ACTION PALLIATIVE rapide et une SOLUTION DURABLE pour ramener le risque à un niveau acceptable.

- Proposer des actions de prévention et/ou de protection

Cette évaluation des risques et la proposition d'actions de prévention et/ou de protection se fait par service, soit : ATSEM, scolaire et animation périscolaire, entretien, administratif et technique. Un document unique peut être vu comme l'expression de la collectivité d'améliorer les conditions de travail de son personnel. Tout ne peut être réalisé ; en revanche, il doit montrer que la collectivité s'y efforce et qu'elle obtient des résultats.

L'objectif est de passer du rouge à l'orange puis au vert pour le plus grand nombre possible de risques et de services.

Le CST en date du 13 juin 2024 a été saisi pour avis.

Comparatif janvier 2021/février 2024

	Janvier 2021					Février 2024				
	Enfance	Entretien	Secrétariat	Technique	Ensemble	Enfance	Entretien	Secrétariat	Technique	Ensemble
Risques faibles	66	7	16	54	143	81	17	15 -1	70	183
Risques moyens	91	41	13	72	217	77	29	12	62	180
Risques forts	23	33	3	40	99	19	25	3	38	85
TOTAL	180	81	32	166	459	177	71	30	170 +4	448

En nombre de risques

	Janvier 2021	Février 2024	EVOLUTION
Risques faibles	31 %	41 %	
Risques moyens	47 %	40 %	
Risques forts	22 %	19 %	

Exemple de lecture : les risques faibles représentent 31 % de l'ensemble des risques en 2021.

Plusieurs remarques :

- Plusieurs motifs de satisfaction : la part de risques forts et moyens diminue, en général, de façon notable ce qui augmente d'autant les risques faibles. C'est également le cas pour les services techniques, entretien et enfance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour du document unique et les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre du plan d'actions et charge Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant à la convention de participation aux charges du restaurant scolaire de la commune de Tigy suite à la mise en place de livraison de repas à la commune de Vienne-en-Val

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé de signer la nouvelle convention de mise à disposition de la cuisine de Tigy à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la préparation des repas en liaison chaude de la cantine de Vienne-en-Val, valorisée 40 centimes par repas préparés, avec le prestataire de restauration. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024. Les communes de Tigy et Vienne-en-Val souhaitent poursuivre la convention dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de l'année 2024. Il est donc nécessaire d'approuver la signature de l'avenant à la convention de participation aux charges du restaurant scolaire de la commune de Tigy suite à la mise en place de livraison de repas à la commune de Vienne-en-Val jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la signature de l'avenant à la convention de participation aux charges du restaurant scolaire de la commune de Tigy suite à la mise en place de livraison de repas à la commune de Vienne-en-Val jusqu'au 31 décembre 2024.

URBANISME

Diagnostic sur l'artificialisation des sols à Vienne-en-Val

Vous trouverez ci-dessous les explications sur l'objet et la signification de ce diagnostic donnant l'évolution de l'artificialisation des sols entre 2011 et 2022 sur la commune de Vienne-en-Val.

Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols :

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes dotées d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Suite à la présentation, un échange entre les membres du Conseil municipal a eu lieu sur les éléments fournis par le diagnostic et, en particulier, la comparaison avec les communes environnantes.

Globalement, sur la période considérée, la commune de Vienne-en-Val a une consommation d'espaces artificialisés moins importante que les communes voisines de taille similaire. Ce point a été central dans la discussion et pourrait être problématique pour le développement de la commune pour les années à venir.

Les communes vertueuses sont désavantagées dans ce système par rapport aux autres communes moins vertueuses.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le diagnostic sur l'artificialisation des sols à Vienne-en-Val

FINANCES

Décision modificative n° 1 - Budget communal

Par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2024, l'Association Foncière de Remembrement de Vienne-en-Val est dissoute.

Son actif/passif est transféré en totalité à la commune de Vienne-en-Val.

Afin de prendre en compte les écritures de dissolution du budget 95001 AFR Vienne-en-Val,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
002- Résultat de fonctionnement reporté		8 349,17
Total 002- Résultat de fonctionnement reporté		775 380,05
6411 - Personnel titulaire	8 349,17	
Total 6411 - Personnel titulaire	344 349,17	
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	734 349,17	
Total budget 2024	2 391 793,53	2 391 793,53

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-7,62	
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	194 179,53	
2188 - Autres immobilisations corporelles	7,62	
Total 21 - Immobilisations corporelles	501 765,55	
Total budget 2024	933 424,62	933 424,62

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2024.

ENFANCE - JEUNESSE

Réorganisation du service Ecole-Enfance-Jeunesse et création d'un poste d'adjoint(e) à la responsable du service Ecole-Enfance-Jeunesse

Le service Ecole-Enfance-Jeunesse est composé des services suivants :

- Service animation :
 - o La Coordinatrice, à temps complet (35/35^{ème}),
 - o 1 Directrice/Animatrice, à temps partiel (31h50^{ème} / 35),
 - o 1 Animatrice, à temps non complet (19,95^{ème} / 35),
 - o 1 Directrice de l'Espace Jeunes, à temps non complet (31h50^{ème} / 35)

- 1 Animatrice, à temps complet (35/35^{ème}),
 - 1 poste vacant d'animateur, à temps non complet (24,95^{ème}/35)
 - Un service civique à 26 heures par semaine jusqu'au 1^{er} octobre 2024.
- ATSEM : 3 ATSEM
 - 1 Responsable du restaurant scolaire, à temps non complet (23h41^{me} / 35).

A ce jour, ces agents sous l'autorité hiérarchique de la Secrétaire générale de mairie.

Dans la réalité, la Coordinatrice organise et gère ces trois services. Elle fait part à la Secrétaire générale de mairie de toutes les informations et les problèmes que les services peuvent rencontrer. Il est proposé de lui confier la responsabilité et les missions qui en découlent, du fait de sa présence quotidienne auprès des services et qu'elle le fait actuellement sans disposer de la légitimité.

La Coordinatrice deviendrait la Responsable des services d'animation, des ATSEM et de la Responsable de la restauration scolaire.

La Responsable aurait pour missions :

- Encadrement des services : Gestion des activités (le personnel, les équipements, prise de décisions), des plannings de travail, des heures, des congés et mise en place des décisions municipales, recrutement du personnel,
- Espace Jeunes : Organisation et préparation des plannings d'activités, recrutement des animateurs, inscriptions et déclarations, contrôle de l'utilisation de la régie, commande de matériel...
- Ecoles : Relations avec l'équipe éducative, conseils d'école, gestion des activités de l'école,
- Périscolaire du matin et du soir, périscolaire du mercredi et centre de loisirs : Organisation et préparation des plannings d'activités, recrutement des animateurs, inscriptions et déclarations, commande de matériel, communication avec les familles et les partenaires (DRAJES, CAF, Communes et CCL...),
- Pause méridienne : Gestion de la pause méridienne (conflits enfants et parents), organisation et préparation des plannings de l'activité...
- Restaurant scolaire : gestion des effectifs mensuels et quotidiens avec le prestataire de restauration scolaire, relations avec le personnel du prestataire en relation avec la Responsable du restaurant scolaire, organisation et préparation des plannings de l'activité
- Remplacement du personnel d'animation et des ATSEM (sur la pause méridienne) en cas d'absence
- Animation du centre de loisirs....

Sur les fiches de poste des agents concernés, la rubrique relative à la situation du poste de l'organigramme sera modifiée. La Responsable du service Ecole-Enfance-Jeunesse deviendrait la responsable hiérarchique directe. Les autres rubriques ne changent pas.

Devenant la Responsable de ces services, elle ne pourra plus assurer ses missions d'animation : la pause méridienne et la direction du centre de loisirs les mercredis après-midi et certaines périodes de vacances scolaires et les remplacements (étude, périscolaire et centre de loisirs sans hébergement). Les missions liées à la direction du périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement nécessitent d'être titulaire du BAFD.

Il s'agirait de créer un poste d'Adjoint ou d'Adjointe à la Responsable du service Ecole-Enfance-Jeunesse pour les missions d'animation actuellement exercées par la coordinatrice et d'ajouter des missions complémentaires au service (étude supplémentaire le soir pour 12 enfants, remplacements, missions administratives, direction et animation de l'ALSH et de l'EMJ...).

Cette nouvelle organisation se mettrait en place à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les agents concernés par cette réorganisation de service ont transmis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve, par 1 abstention et 17 voix Pour : la réorganisation du service Ecole-Enfance-Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024, décide la création du poste suivant d'adjoint(e) à la Responsable du service Ecole-Enfance-Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024 dans les grades suivants :

Grade	Nombre de postes ouverts
Adjoint d'animation à temps complet	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1

et précise que les 2 grades non pourvus seront fermés après présentation au Comité Social Territorial

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi seront inscrits au budget.

Modification du règlement intérieur Accueil Périscolaire-ALSH-Etude-EMJ

La commission Ecole, Enfance, Jeunesse propose de modifier le règlement intérieur Accueil PERISCOLAIRE-ALSH-ETUDE-EMJ.

Il a été décidé avec les parents d'élèves présents à la réunion du 4 juin 2024 d'un commun accord que :

- Les inscriptions pouvaient se faire jusqu' à une semaine avant la date.
- Il est accepté une annulation PAR enfant PAR mois.
- La mise en place du nouveau règlement se fera à la rentrée scolaire 2024-2025.

Dans le but d'optimiser la capacité d'accueil, une salle d'étude supplémentaire a été créée et une nouvelle est en réflexion pour la rentrée et ce dans le but de répartir les enfants par niveau :

- De la maternelle au CP les enfants iront au périscolaire,
- Du CE1 au CM2 les enfants iront à l'étude.

Il est proposé une classe d'étude « light » plus ludique dédiée aux jeux, à la lecture... destinée aux enfants n'ayant pas de devoirs ou à ceux souhaitant les faire avec leur parents le soir.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur Accueil PERISCOLAIRE-ALSH-ETUDE-EMJ applicable à partir du 2 septembre 2024.

Projet Educatif de Territoire

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Vienne-en-Val concerne tous les temps de l'enfant et du jeune pour lesquels la commune intervient :

- Le temps scolaire,
- Le temps périscolaire (avant et après la classe, la pause méridienne, le mercredi)
- Le temps extrascolaire (vacances).

Le PEDT définit les axes et orientations voulus par la commune en matière d'éducation et c'est à partir de ce document que les responsables d'accueils collectifs de mineurs écrivent et mettent en place un projet pédagogique.

Le PEDT s'articule autour des axes suivants :

- Bien dans son corps,
- Bien dans sa tête,
- Être acteur citoyen
- Entre-aide générationnelle
- Mise en application
- Rôle et attitude des adultes qui encadrent les enfants
- Rôle et attitude des parents et enfants.

Le projet pédagogique est mis à jour tous les 4 ans.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Projet Educatif du Territoire.

Instauration d'un régime d'équivalence des heures de travail lors des séjours et des camps

L'article 8 du décret n° 2000-815 du 28 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de travail effectif des périodes d'inaction.

La commune souhaitant promouvoir l'organisation de séjours ou de camps pour les enfants, il est proposé d'instituer un régime d'équivalence horaire.

Il convient de préciser pour autant que l'instauration d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos...).

Le Conseil municipal propose d'instaurer un forfait de 4 heures de nuit payé pour chaque nuit travaillée.

Le Conseil Municipal instaure, par 1 abstention, 2 voix contre et 15 voix Pour : un régime d'équivalence des heures de travail lors des séjours et des camps : Un forfait de 4 heures de nuit payé pour chaque nuit travaillée, ce régime d'équivalence des heures de travail lors des séjours et des camps pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois d'animation, des techniques qui exercent les fonctions d'ATSEM et des ATSEM et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique)

Compte tenu de la période estivale pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur de l'ALSH à temps complet raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière animation du cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint d'animation du cadre d'emplois des Adjoints d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'animateur de l'ALSH à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière Animation du cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur de l'ALSH à compter du 8 juillet 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal crée, à l'unanimité, un emploi non permanent d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement à temps complet, de catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 8 juillet 2024, autorise Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 333-23 du Code général de la fonction publique et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CULTURE

Action mosaïque : modification des tarifs

Par délibération en date du 18 janvier 2019, le Conseil municipal a mis en place les tarifs suivants pour la participation à l'action mosaïque :

- La 1^{ère} participation à l'action mosaïque est gratuite,
- A partir de de la 2^{ème} participation, la création d'une plaque de mosaïque sera facturée comme suit :
 - Plaque de 20 x 30 cm : 7,50 €
 - Plaque de 40 x 30 cm : 15 €
 - Plaque de 20 x 60 cm : 15 €

La commission Embellissement propose de modifier les tarifs de l'Action mosaïque suite à la hausse du prix des matériaux de la façon suivante :

- La 1^{ère} participation à l'action mosaïque est gratuite,

- A partir de de la 2^{ème} participation, la création d'une plaque de mosaïque sera facturée comme suit :

- Plaque de 20 x 30 cm : 10 €
- Plaque de 40 x 30 cm : 20 €
- Plaque de 20 x 60 cm : 20 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des tarifs et charge Monsieur le Maire d'intégrer les recettes de cette activité dans la régie culturelle.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Tarifs professionnels de l'eau 2024 au bénéfice des agriculteurs éleveurs

La commune de Vienne-en-Val propose de mettre en place un tarif professionnel au bénéfice des agriculteurs éleveurs qui ont un usage de l'eau qui ne nécessite pas de traitement.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs de l'eau pour les agriculteurs éleveurs de la manière suivante : de 0 à 100 m³ : 1,10 €/m³, au-delà de 100 m³ : 0,35 €/m³ et applique les tarifs à l'exercice 2024

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Voici les principaux enseignements du RPQS 2023.

EAU POTABLE

Tableau récapitulatif des indicateurs

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Caractérisation technique du service				
Nombre d'habitants desservis	1 941	1 941	1941	1961
Nombre d'abonnés	911	911	955	965
Linéaire du réseau de canalisations (en km)	47	47	47	47
Consommation moyenne/abonné (en m3)	108,75	98,39	84,60	88,91
Volume prélevé (en m3)	113 596	108 303	110 412	102 405
Volume vendu aux abonnés (en m3)	99 067	89 633	80 794	85 798
Tarifification de l'eau et recettes du service				
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³] au 01/01 de l'année N+1	1,36	1.56*	1.56*	1.56*
Recettes	136350	128363,55	135949,66	140 838,57
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100 %	100 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	91,7%	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93	93	93	103
Rendement du réseau de distribution	87,2%	83,2%	73,7 %	84,4 %
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,8	1,1	1,7	1
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,8	1,1	1,7	1

*Délibération du 10/12/2021 passant le prix du m3 de 0,91 euro à 1 euro HT.

État de la dette

		Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 025,00	0,00	0,00	0,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	6 296,00	0,00	0,00	0.00
	en intérêts	729,00	0,00	0,00	0.00

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Station de Traitement des Eaux Usées :

- mise en service : 01/01/1998
- capacité nominale en EH : 1700
- débit de référence journalier admissible (en m³/j) : 400

	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023
Caractérisation technique du service				
Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 390	1 390	1 390	1 411
Nombre d'abonnés	648	648	688	699
Volumes facturés (en m ³)	64 807	67 253	54 068	56 017
Linéaire de collecte total (en km)	11,4	11,4	11,4	11,4
Charges rejetées par l'ouvrage, conformité : oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	14,2	23,2	13,4	17,9
Tarification de l'assainissement et recettes du service				
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,70	1,70	1,70	1,70
Recettes	125 013,35	119 059,27	110 581,48	113 216,20
Indicateurs de performance				
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	95	85	95
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100 %	100 %
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100 %	100 %
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100 %	100 %
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100 %	100 %

État de la dette

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	169 456,55	136 874,34	109 645,95	81 441,37
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	31 672,36	32 582,21	27 228,39
	en intérêts	7 192,33	5918,02	4 611,06

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

INFORMATIONS

Semaine de 4 jours à l'école

Après concertation avec les enseignantes, les parents d'élèves ainsi que le personnel communal, il a été décidé de garder l'organisation du temps scolaire sur quatre jours. M le Directeur Académique en a été informé et a donné son aval.

Diététicienne-nutritionniste

Diététicienne - Nutritionniste à Vienne-en-Val

Je me présente je m'appelle Rachel Cheveissier, je suis Diététicienne - Nutritionniste diplômée depuis 2015. Avant de me lancer en libéral j'ai travaillé à l'hôpital auprès d'enfants et dans une société d'accompagnement au retour à domicile des patients hospitalisés. Mon expérience m'a permis de me rendre compte de l'importance d'une bonne hygiène de vie. C'est pour cela qu'aujourd'hui j'ai décidé de mettre à profit mon expérience et ma passion pour la nutrition afin de vous aider à allier plaisir et équilibre alimentaire. J'ai hâte de vous retrouver au cabinet à partir du 03 juin 2024.

Horaires d'ouvertures :
Mardi 9h30-17h00
Jeudi 9h30-17h00
Vendredi 9h30-17h00

Vous pouvez d'ores et déjà prendre rendez-vous en ligne

A partir du 03 Juin 2024, Vienne-en-Val pourra compter sur sa diététicienne Rachel CHEVEISSIER pour prendre soin de l'alimentation des ses habitants.

Mise sous surveillance de l'église à compter du 1^{er} juillet 2024

Suite aux mouvements de sol de l'église observés en juillet 2023, l'édifice a été mis sous surveillance. Des jauges ont été installées pour suivre l'évolution des fissures, ainsi qu'un système de visée électronique qui détectera en temps réel des mouvements de l'ordre du millimètre.

Travaux du Conseil départemental du Loiret Direction d'Orléans

Comme les Viennois ont pu le constater, le Conseil Départemental a entamé des travaux sur la RD14, liés à la construction de la déviation de Jargeau, qui vont impacter notre circulation pour les mois à venir (jusqu'en octobre)

Monsieur le Maire regrette que le Conseil Municipal de Vienne en Val n'ait pas été consulté par les services du département, d'autant qu'il est à craindre, de notre point de vue, que ces travaux, surtout ceux du carrefour des Prateaux, ne conduisent à augmenter la vitesse des automobilistes.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques à Vienne-en-Val

30/07, 20H:
SPECTACLES D'INSPIRATION

- Spectacle de breakdance (sur place): LA GEQUILLE OOR par les TRUE WARRIORS avec BOY CAESAR et BOY HIPER
- Judo:inales Femmes -63kg & Hommes -81kg
- Rugby à sept: médaille d'or Femmes
- Triathlon: Hommes

BUVETTE SUR PLACE

**LES J.O.
À VIENNE EN VAL!**

REDIFFUSION SUR ÉCRAN GÉANT À LA MAUGÉRIE

10/08, 20H:

- Escalade: Femmes, finale bloc
- Handball: médaille d'or Femmes

11/08, 20H:

- Basketball: médaille d'or Femmes
- Volleyball: médaille d'or Femmes
- Cérémonie de clôture

JEUX PARALYMPIQUES

28/08, 20H:
Cérémonie d'ouverture

BUVETTE SUR PLACE

01/09, 20H:

- Para badminton - médaille d'or Femmes & Hommes
- Para triathlon - Hommes

06/09, 20H:
Para Tennis de Table - médaille d'or Femmes & Hommes

Salle de La Maugerie - 45510 Vienne en Val
Entrée libre et gratuite



Exercice d'inondation

En décembre 2024, la commune participera à un exercice d'inondation, en sa qualité de commune d'accueil. Les élus vont travailler sur le plan de sauvegarde.



The poster features a decorative border at the top with a string of red, white, and blue bunting. The main title is 'Fête nationale 14 juillet 2024'. Below the title, a list of activities is provided with their respective times. The background of the poster is light grey with faint illustrations of fireworks and people dancing. A small logo for 'Vienne-en-Val' is visible in the bottom left corner of the poster area.

14h30 Tournoi de pétanque et molkky

17h15 Cérémonie au Monument aux Morts avec la participation de l'Union musicale de Marcilly-en-Villette

18h00 Apéritif offert par la municipalité et pique-nique à la Maugerie avec restauration tenue par les pompiers 

18h30 Bal avec Seb animation

 **22h30** Retraite aux flambeaux avec la participation de l'Espérance musicale de Vienne-en-Val

23h00 Feu d'artifice

Fin de séance 22h45

Fait à Vienne-en-Val, le 3 juillet 2024
Le Maire,

Pascal SEMONSUT

